

tre, pour en exercer les fonctions en leurs noms. Ce sera à *Augsbourg* que s'assemblera ce College, les Commissaires étans déjà nommés pour s'y rendre. L'usage étant d'ailleurs que les deux Grands Vicaires s'envoyent mutuellement des Ambassadeurs, le Baron de Kagenack, Commandeur de l'Ordre Teutonique, se rendra à la Cour de *Munich* revêtu de ce caractère de la part de S. A. S. Electorale Palatine; & le Comte de Sintzheim, ira à celle de *Manheim* en la même qualité de la part de S. A. S. Electorale de Baviere.

XVI. L'Electeur de *Mayence* en sa qualité d'Arch-Chancelier du St. Empire, & en conformité à la Bulle d'Or *, a déjà écrit des Lettres

* La Bulle d'Or est un Edit Impérial donné le 10. Janvier 1356. par l'Empereur Charles IV., Roi de Boheme, dans la Diette générale qu'on assembla à Nuremberg. Elle est ainsi appelée à cause d'un sceau d'or attaché avec des cordons de soye jaune & rouge, où l'on voit d'un côté l'Empereur assis sur son Trône, & l'autre represente le Capitole de Rome. Cette Bulle contient trente chapitres, dont les 23. premiers furent arrêtés à l'Assemblée de Nuremberg, & les 7. autres à celle qu'on tint peu après à Metz : Elle renferme aussi un Règlement touchant la forme & les cérémonies de l'Élection & Couronnement des Empereurs, & les fonctions de chaque Electeur dans toutes les cérémonies publiques. C'est une pièce tout-à-fait considérable pour l'intelligence de l'Histoire d'Allemagne, étant les véritables colonnes du gouvernement de l'Empire, & la base des Droits, Privilèges & Prérogatives des Electeurs, Princes, Villes, & généralement de tous les Membres de l'Empire. Nos